

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-025-16904/24/BM

■ Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Gignac-la-Nerthe 98345

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2021-2026) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aménagements, et notamment des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité.

Ainsi, le Schéma départemental des Bouches-du-Rhône, arrêté le 24 avril 2023 par le Préfet, impose la mise en place de 15 aires d'accueil sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dont une aire d'accueil de 22 emplacements sur la commune de Gignac-la-Nerthe, et ce afin de couvrir les besoins des communes de Gignac-la-Nerthe, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble du territoire métropolitain, projette la réalisation d'une aire d'accueil sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Le terrain identifié est situé en bordure de la RD 48A et du chemin du Bayon et concerne un ensemble d'anciennes parcelles agricoles en friche, actuellement à usage de stationnement de caravanes sans aménagement. Ce terrain est situé au PLUi Marseille Provence en zone UQP, principalement dédiée au développement et au fonctionnement d'équipements de proximité, et grevé de l'emplacement réservé numéro Y-001 ayant pour objet l'aménagement d'une aire d'accueil de gens du voyage dont le bénéficiaire est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour mener à bien cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se rendre propriétaire de la totalité des terrains qui seront nécessaires à la réalisation de cette aire d'accueil.

Des premiers échanges ont été engagés avec les propriétaires concernés pour acquérir à l'amiable les terrains nécessaires au projet mais n'ont pas abouti à un accord. Aussi, il est proposé d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble des terrains nécessaires au projet, permettant ainsi d'en garantir la maîtrise foncière. Le lancement de cette procédure s'opérera conjointement à la poursuite des négociations amiables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 5 décembre 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 6 décembre 2024**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2021-2026) arrêté le 21 avril 2023 par Le Préfet ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de déclarer d'utilité publique les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Gignac-la-Nerthe et ainsi de garantir la maîtrise foncière du projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et la demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable et de l'enquête publique parcellaire en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Gignac-la-Nerthe.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'Enquête parcellaire conjointement à l'enquête susvisée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL